

Nouméa, le 21 décembre 2017

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 5 Septembre 2017, le dossier de déclaration de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) du Col de Mô, relatif à l'exploitation d'une installation d'élevage de porcs, sise lot 164 section Ouinané, Tomo, commune de Boulouparis.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc. de-)	428 animaux équivalents	50 < nombre d'animaux équivalents ≤ 450	Déclaration	Délibération n°330-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

Madame GUIEYSSE de la Société Civile d'Exploitation Agricole du Col de Mô est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° 6032-1059-97/SGPS/BAG du 12 mars 1997.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**


Jean-Marie LAFOND

Copie : mairie de Boulouparis

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des Artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 33436-2017/2-
REP/DENV